

OBJET : (321) CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE DEPARTEMENTALE – COLLEGE VOLTAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE TROIS AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 21 mars 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
Mme ACHOUR, M. PONCHEL, M. LEGUEIL,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|-------------|---|----------------|
| M. GUEUDIN | à | M. JAMET |
| Mme TOUMI | à | Mme ABDELOUHAB |
| M. LAMARCHE | à | M. PONCHEL |

ABSENTS : Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 avril 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025403 - DL2025 - 32 - DE

Publiée le 09 avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/32 du 03 avril 2025

OBJET : (321) CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE DEPARTEMENTALE – COLLEGE VOLTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-15, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Education, article L 214-4,

Vu le Code du Sport, article L 100-1,

Vu la délibération n°2013/99 du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 approuvant la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence départementale,

Considérant que la Ville met à la disposition du collège Voltaire des créneaux dans des équipements sportifs communaux pour l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive des collégiens,

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°1, modifiant l'article 5 de ladite convention tripartite conformément aux termes de la délibération n°2-45 adoptée en séance du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, qui met fin à la gratuité sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts ayant fait l'objet d'une subvention en investissement,

Vu l'avis des IIème et Ière commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour le collège Voltaire. Les modifications de mise à disposition sont définies dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère municipale
déléguée au cadre de vie